

A GIORNO

Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 10 000 euros

Siège social : 2 place de la République

11300 LIMOUX

830136628 RCS CARCASSONNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS **DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 28 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-huit novembre, à dix-huit heures,

Madame Laurence TURETTI,

demeurant Domaine de Carbonnel, 11300 MALVIES,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la Société A GIORNO,

Associée Unique et seule gérante de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Modification des statuts corrélative à une cession de parts sociales,
- Transfert de siège social,
- Modification des statuts corrélative de l'article concerné dans les statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Après avoir rappelé les termes d'un acte sous signature privée en date à LIMOUX du 28 novembre 2024, déposé le 28 novembre 2024 au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par Madame Laurence TURETTI, Associée Unique à Monsieur Serge BUORO de cent (100) parts sociales lui appartenant dans la Société, l'Associé Unique décide de remplacer l'article 7 des statuts par les dispositions suivantes :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à dix mille euros (10 000 euros), divisé en 100 parts de 100 euros chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement libérées et attribuées en totalité à Monsieur Serge BUORO, Associé Unique."

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide de transférer le siège social de 2 Place de la République, 11300 LIMOUX, à Domaine de Carbonnel, 11300 MALVIES.

TROISIEME DÉCISION

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

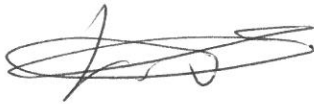
"Le siège social est fixé à MALVIES (Aude), Domaine de Carbonnel ".

Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Laurence TURETTI



Serge BUORO

